



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 14

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 9 avril 2021, s'est assemblé à la salle des associations, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire. La séance s'est tenue sans public conformément au décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret N° 2021-31 du 15 janvier 2021.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine, M. MAZO William

formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Mme RAULET Laura

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Honoraires architecte pour l'installation d'une classe modulaire au RPI le Blé en Herbe. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- *Questions relatives au personnel*
- *Eglise – Réfection couverture en ardoise*
- *RPI Le Blé en Herbe*
 - *Acquisition mobilier scolaire*
 - *Honoraires architecte*
- *Loudéac Communauté Bretagne Centre*
 - *PLUI*
 - *Instruction des Autorisations Droits des Sols (ADS)*
 - *Délégation du droit de préemption urbain*
 - *Pacte de gouvernance*
 - *Point sur les commissions*

Une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Alain ROBERT, décédé le 11 avril 2021. A l'ouverture de cette séance, Madame le Maire fait part de sa très grande émotion et de celle de l'ensemble des élus suite au décès de Monsieur Alain ROBERT, Adjoint. Toute la commune est en deuil de celui qui a siégé pendant 20 ans au conseil municipal, nommé Adjoint au Maire en 2020, délégué aux affaires rurales, à la voirie et aux chemins. Preuves de son investissement, il était 1^{er} vice-président du Syndicat d'Eau, secrétaire du Comice Agricole et membre de la commission agriculture et environnement de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le conseil municipal perd l'un de ses membres les plus anciens, mais aussi les plus dévoués, dont la discrétion ne cachait en rien la motivation au service des habitants et plus largement de notre territoire. Homme travailleur, force de la nature, d'un soutien à toute épreuve, connu de tous pour son engagement auprès de nombreuses associations tout au long de sa vie.

.....

1) Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles et d'autres autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du comité technique paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique départemental en date du 5 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents, le régime proposé ci-dessous pour les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux :

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 15 avril 2021.

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Article 4 : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence.

ANNEXE

Type d'évènement	Lien de parenté	Durée
Mariage ou PACS	Agent	5 jours
	Enfant	2 jours
	Frère, Sœur	1 jour
Décès	Conjoint	5 jours
	Enfant	5 jours
	Parents	3 jours
	Beaux-Parents	3 jours
	Frère, Sœur	2 jours
	Beau-frère, belle-sœur	1 jour
	Grand-parent	1 jour
Maladie très grave	Conjoint	5 jours
	Enfant + 16 ans	5 jours
	Parents	3 jours
	Beaux-Parents	3 jours
	Frère, Sœur	1 jour
	Beau-frère, belle-sœur	1 jour
	Grand-parent	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	Père, Mère	3 jours

Autorisations d'absences pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde

Ces autorisations peuvent être accordées :

- aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé,
- sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.

Le nombre de jours octroyé est égal aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- l'agent assure seul la charge de l'enfant,

- le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi,
- le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde.

2) Eglise – Travaux de couverture en ardoises naturelles

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis présenté par la SARL TOXÉ Dominique du Loscouët sur Meu, d'un montant de **25 254.20 € HT** soit **30 305.04 € TTC** pour la réalisation de travaux de couverture en ardoises naturelles d'une partie de la toiture de l'Eglise (290 m²).

La somme nécessaire est inscrite au Budget 2021 – Section Investissement - Opération 1030- Article 2315.

3) RPI le Blé en Herbe

➤ Honoraires architecte

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition d'honoraires d'un montant de **2800 € HT** soit **3360 € TTC** présentée par GUMIAUX & GOMBEAU, Architecte DPLG DE BRÉAL SUR MONTFORT pour la réalisation de plans pour le dépôt du permis de construire relatif à l'installation d'une classe modulaire à la rentrée de septembre 2021.

➤ Acquisition de mobilier scolaire

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- Le devis présenté par la société Saonoise de Mobiliers Delagrave de FROIDCONCHE d'un montant de **1892.37 € HT** soit **2270.84 € TTC** pour l'acquisition de mobilier scolaire : tables, chaises, bancs, bureau ;
- Le devis présenté par la société Manutan Collectivités de CESSON SÉVIGNÉ d'un montant de **1304.39 € HT** soit **1565.27 € TTC** pour l'acquisition de mobilier scolaire : meubles, tableaux.

La somme nécessaire est inscrite au Budget 2021 – Section Investissement - Opération 1031 - Article 2184.

4) Instruction des ADS (Autorisations Droits des Sols) par le service Urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-2021-15 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), en date du 9 mars 2021 ;

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de confier par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent, à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales chargé d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité de confier à la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol.
- **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire pour signer la convention entre Loudéac Communauté Bretagne Centre et la commune pour la mise à disposition du Service

Urbanisme de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol.

5) Délégation du droit de préemption urbain

Le Conseil Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, réuni le 9 mars 2021, a instauré un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, opposable à compter du 19 mars 2021.

Le champ d'application du droit de préemption excédant les compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives de l'intercommunalité, le Conseil Communautaire a souhaité déléguer aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice de ce droit de préemption simple sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUy, UT, AUT, UZ, AUza.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-1 et suivants et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2021 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre relative au droit de préemption urbain,

Considérant que la commune a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans les zones U et AU à vocation résidentielle ;

Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT-VRAN d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la délégation par Loudéac Communauté-Bretagne Centre au profit de la commune de SAINT-VRAN, de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUy, UT, AUT, UZ, AUza.

6) Loudéac Communauté Bretagne Centre - Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance, outil pour replacer les élus au cœur de l'intercommunalité, introduit par la Loi « Engagement et Proximité » est destiné à renforcer l'esprit communautaire, installer un climat de confiance et susciter l'adhésion indispensable à la réussite du projet de territoire. Il définit de nouvelles manières de fonctionner ensemble et fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la communauté de communes, en complémentarité du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Loudéac Communauté Bretagne Centre propose un pacte de gouvernance capable de :

- Respecter les spécificités et les richesses du territoire ;
- Répondre aux défis de demain déclinés dans le projet de territoire communautaire ;
- Maintenir et renforcer les services à la population avec toujours plus d'efficacité et en proximité.

Le pacte formalise un certain nombre de principes en vigueur, clarifie les pratiques et améliore les relations entre les habitants, les élus, les communes et la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **valide** le projet de pacte de gouvernance présenté par Loudéac Communauté Bretagne Centre ci-annexé.

7) Attribution d'une subvention

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 7 avril 2021 par lequel le Centre de Formation d'Apprentis de la chambre de métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor sollicite une subvention de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 45 € au CFA des Côtes d'Armor.